



OUVERTURE D'UN DOSSIER DE VENTE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la régularisation de l'acte de vente de vos biens immobiliers, le <u>présent</u> <u>document a pour objet</u> :

I – De lister les PIÈCES À NOUS TRANSMETTRE

- Par mail de préférence (en un seul mail si possible - vous pouvez utiliser Wetransfer)

A l'adresse de l'expéditeur ou, à défaut, à l'adresse : office@malatray.notaires.fr

- A défaut, par courrier simple ou remise en mains propres directement à l'accueil de l'Etude.
- → <u>L'objectif</u> est d'avoir dès le départ un dossier le plus complet possible, ceci afin d'éviter tous risques d'erreurs et/ou retard par la suite.

IMPORTANT:

A / Nous vous remercions de nous faire parvenir au plus vite un chèque ou virement sur notre compte (voir ci-dessous) d'un montant de 150,00 EUR pour nous permettre de demander un état hypothécaire et, le cas échéant, de régler aux divers intervenants, pour votre compte, les frais de délivrance de documents nécessaires ou obligatoires.

Nous vous restituerons bien entendu le trop perçu sur cette somme avec votre prix de vente.

B / Dans l'hypothèse où vous ne pourriez être présent(e) au(x) rendez-vous de signature, il est toujours possible de régulariser les actes au moyen d'une **procuration** sous signature privée ou authentique selon le cas *(nous consulter)*.

Une visioconférence est également possible (nous consulter).



Pas le temps de passer chez votre Notaire? Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence. Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous sera communiqué, vous pourrez de chez vous, dialoguer avec lui.



2, Bd Agutte Sembat - 38000 GRENOBLE (France) - Tél. : +33 (0)4 76 87 90 95

Accessibilité: Trams A, B et D (Victor Hugo) / Bus C1, C3, C4 et 40 / Parkings Vaucanson, Victor Hugo

 II – D'établir la <u>CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS</u> pour aboutir à la signature de l'acte définitif (paiement du prix et remise des clés).

III – Nous vous remercions également de bien vouloir **COMPLÉTER LE QUESTIONNAIRE CI-APRÈS**, puis nous le retourner par mail.

Restant à votre disposition pour tous renseignements,

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Notaire

IMPORTANT:

Afin de lutter contre le piratage, vous devez télécharger notre RIB sur notre site internet :

https://malatray.notaires.fr/l-office-MALATRAY-NOTAIRES.html#docs

Tout virement doit être fait <u>exclusivement</u> sur notre compte détenu auprès de la <u>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)</u>, à l'exclusion de tout autre Etablissement bancaire.

ETAT CIVIL	BIEN VENDU		ASPECT FINANCIER	
	CONCERNANT LE <u>BIEN LUI-MÊME</u>	CONCERNANT LA <u>COPROPRIETE</u> (SI CONCERNE)	DOCUMENTS INDISPENSABLES	INFORMATIONS INDISPENSABLES
Nous fournir: 1 / Personnes physiques - Votre état civil sur le questionnaire. - Copie de carte d'identité recto / verso ou passeport en cours de validité. - Pour les personnes mariées ou soumises à un PACS: copie du contrat de mariage ou de PACS. - En cas de nationalité étrangère: * Acte de naissance avec sa traduction en français; * Titre de séjour en cours de validité. 2 / Personnes morales - Statuts à jour; - Liste des associés avec leurs adresses actuelles; - Délibération de l'Assemblée générale donnant pouvoirs au gérant pour autoriser la vente; - Kbis (si à jour); - Régime fiscal de la Société : (impôt sur les sociétés ou sur les revenus).	Nous fournir: - Titre de propriété complet (et non une simple attestation de vente) [1], - Titre de propriété antérieur, s'il est en votre possession, - Copie des plans, s'ils sont en votre possession (à défaut, nous demanderons une copie au Notaire rédacteur des actes de la copropriété — le coût sera à votre charge, variable selon les Notaires), - Diagnostics obligatoires (selon le cas): certificat Loi Carrez, plomb, amiante, termites, gaz, électricité, état des risques et pollutions [2]. - Si présence d'une chaudière: attestation d'entretien annuel. - En cas de location (suivant le cas — nous signaler également tout avantage fiscal lié à cette location): *Copie de la purge du droit de préférence du locataire, ainsi que le courrier de renonciation à ce droit, *Copie du contrat en cours, *Copie de l'ancien contrat de bail, *Copie de l'ancien contrat de bail, *Copie de l'état des lieux, *Dernière quittance de loyer. Nous indiquer: - Tous travaux effectués dans le local, avec la liste des entreprises ayant réalisé ceux-ci (fournir également la copie de leur attestation d'assurance).	Voir le document "COPROPRIETE – DOCUMENTS ET INFORMATIONS A FOURNIR) Nous fournir également : - Tous les diagnostics concernant les parties communes (amiante, plomb, contrôle ascenseur,). - Dernier appel de fonds payé au Syndic : permettre également le remboursement "prorata temporis" le jour de la signature de l'acte authentique.	Nous fournir: - Dernier avis d'imposition au titre des taxes foncières: ceci afin de permettre à votre acquéreur de vous rembourser, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, le "prorata temporis" de cette taxe en fonction de la date de signature. Vous restez en effet redevable de cette taxe, auprès de l'Administration fiscale, pour toute l'année en cours. - Votre RIB signé: pour nous permettre de virer le prix de vente sur votre compte immédiatement après la signature de l'acte authentique.	Nous indiquer: 1 / Prix de vente négocié avec votre acquéreur, 2 / Si une agence immobilière est intervenue ou non dans la négociation? Si oui: *Montant de la commission? *Qui doit la payer? 3 / Si du mobilier est laissé dans le bien vendu? A titre de simple tolérance de l'Administration fiscale, il est possible de ventiler le prix de vente global entre la valeur des biens immobiliers et la valeur du mobilier laissé dans le bien (ex : une cuisine équipée). L'avantage pour votre acquéreur est de ne pas payer de taxes sur la valeur de ce mobilier. Dans ce cas, vous devez établir une liste du mobilier en ventilant le prix de celui-ci élément par élément (ex : 3 éléments hauts : 500 EUR, un four 300 EUR,). Attention : cette valeur du mobilier ne doit pas excéder 5% du prix de vente global. 4 / Informations sur la plus-value immobilière Si le bien vendu ne constitue pas votre résidence principale au jour de la vente ou que vous ne le détenez pas depuis au moins trente ans, vous êtes redevable (sauf exceptions) de la plus-value immobilière des particuliers. Aussi, vous devez nous fournir: a) Si le bien a été acquis à titre onéreux : *Relevé du compte ouvert auprès du Notaire chargé de votre acquisition à l'époque.

- Si le local est dans un immeuble individuel (sans copropriété), nous fournir en plus :
- <u>Concernant la construction</u>: copie du permis de construire, de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), attestation de noncontestation délivrée par la Mairie, s'ils sont en votre possession,
- Si des <u>travaux importants</u> ont été effectués dans les 10 dernières années (3):
- *Copie du permis de construire ou de la déclaration préalable, de la DAACT, attestation de non-contestation délivrée par la Mairie, s'ils sont en votre possession,
- *Copie de l'assurance dommage-ouvrage, si elle a été souscrite.

A défaut, liste de toutes les entreprises ayant réalisé les travaux avec copie de leur attestation d'assurance responsabilité décennale.

Nous signaler également tous autres travaux effectués dans le bien et fournir toutes factures éventuelles : nous consulter suivant le type de travaux.

- <u>Assainissement</u>: si votre bien n'est pas raccordé à un réseau collectif d'assainissement, vous devez fournir un rapport de votre système d'assainissement individuel datant de moins de 3 ans.
- \rightarrow Se rapprocher du SPANC de votre département (4).

- b) Si le bien a été recueilli par succession :
- *Relevé du compte de la succession ouvert auprès du Notaire chargé de celle-ci ;
- *Copie de l'attestation de propriété immobilière et de la déclaration de succession établies par ce Notaire suite au décès.
- c) Si le bien a été recueilli par donation :
- *Relevé du compte ouvert auprès du Notaire qui a régularisé la donation.

Vous devez également nous indiquer si des **"gros" travaux** ont été effectués dans le bien vendu par des professionnels de l'immobilier et non déduits à ce jour de vos revenus.

Dans ce cas, nous fournir les factures (déductibles selon le cas).

5 / <u>Si vous êtes suivi par un comptable</u> pour la gestion de vos biens immobiliers ? Si oui, nous indiquer ses nom et adresse.

(1) : Sauf si votre acquisition a eu lieu à l'Etude.

[2] : Rapprochez-vous d'un diagnostiqueur pour voir avec lui quels sont les diagnostics nécessaires.

Ex: ACTIONDIAG (Monsieur MOIROUD: 06 66 18 69 78).

(3): ex: ravalement de façade, changement de la toiture, extension de la construction,...

[4]: Il peut être recommandé de procéder à un contrôle de l'assainissement même si vous êtes situé dans une zone d'assainissement collectif (pour vous assurer de la conformité du système). Coût à votre charge.

Tél.: +33 (0)4 76 87 90 95 / mail: office@malatray.notaires.fr/

COPROPRIETE - DOCUMENTS ET INFORMATIONS LOI ALUR A FOURNIR

I - <u>DOCUMENTS à fournir</u> (à récupérer sur le <u>site EXTRANET de votre syndic</u>) :	RECU
A / Le règlement de copropriété - état descriptif de division de l'immeuble AINSI QUE TOUS LES ACTES LE MODIFIANT	
<u>PS</u> : le syndic peut ne pas être en possession de tous ces documents. Dans ce cas, nous les demanderons au service de la publicité foncière (coût de 30,00 EUR par document).	
B / Les procès-verbaux d'Assemblée Générale des 3 dernières années (et non uniquement les 3 derniers procès- verbaux)	
C / Le carnet d'entretien de l'immeuble	
D / La fiche synthétique	
E / Le cas échéant, les conclusions du diagnostic technique global	
F / Le plan pluriannuel de travaux ou, à défaut, le projet de plan pluriannuel de travaux mentionné au premier alinéa du l de l'article 14-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 précitée s'il a été élaboré.	

II - <u>INFORMATIONS</u> (fournies par votre syndic <u>OU</u> à déclarer sous votre propre responsabilité – <u>voir ci-après</u>) :	RECU
1) Le montant des charges courantes du budget prévisionnel <u>ET</u> des charges hors budget prévisionnel au titre des <u>deux exercices comptables précédant la vente</u> ;	
2) Les sommes susceptibles d'être dues au syndicat des copropriétaires par l'acquéreur ;	
3) L'état global des <u>impayés de charges au sein du syndicat</u> ET de la <u>dette vis-à-vis des fournisseurs</u> ;	
4) Lorsque le syndicat des copropriétaires dispose d'un fonds de travaux, le montant de la part du fonds de travaux rattachée au lot principal vendu et le montant de la dernière cotisation au fonds versée par le copropriétaire vendeur au titre de son lot.	

IMPORTANT:

- → Concernant ces informations, vous avez deux possibilités :
- a) Demander vous-même celles-ci à votre Syndic avec un document appelé "<u>pré état daté</u>" (modèle ci-joint) qui sera complété sous sa responsabilité (facturé par votre syndic. A voir avec lui préalablement pour le coût).
 - b) Fournir vous-même ces informations sous votre propre responsabilité.
- → Si l'un de ces documents ou informations venait à manquer, le droit de rétractation de votre acquéreur ne court pas : il pourra ainsi se rétracter à tout moment (uniquement en matière d'habitation).

Tél. : +33 (0)4 76 87 90 95 / mail : office@malatray.notaires.fr / site internet : http://malatray.notaires.fr/







$\underline{\text{E-mail}}: of fice@malatray.notaires.fr$



FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL

		VOUS	CONJOINT ou PARTENAIRE DE PACS
Nom de naissance (last name)			
Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil) (first name)			
Date de naissance (birthday)			
Lieu de naissance (place of birth) / Département - Pays			
Profession (job)			
Adresse (address)			
Nationalité (nationality)			
Téléphone (Portable) (phone number)			
E-mail			
	MAI	RIAGE ou PACS (Barrer la mention	inutile)
Date du mariage (wedding day) ou du F		NAGE ou PACS (Barrer la mention	mune)
Date du manage (wedding day) ou du r	AUS		
Lieu du mariage (place of the wedding)	ou du PACS		
Régime matrimonial (marital scheme)		Nom et adresse du Nom et adres	copie du contrat de mariage ou de PACS ptaire: crimonial ou du PACS: e biens réduite aux acquêts aux acquêts
Changement de régime matrimonial		OUI - NON <u>Si oui</u> , nous fournir une <u>Nature du nouveau ré</u>	copie du contrat de changement gime :
Dava do la 1ère régidance habitualle annà	a la mariaga		
Pays de la 1ère résidence habituelle après le mariage Pays de résidence dans les 10 dernières années ?			
rays de residence dans les 10 dernieres	s annees ?	RUPTURE DU LIEN MATRIMONIA	ı.
Date et lieu de divorce + nom ancien((fournir une copie du jugement ou de la		ROPTORE DO EIEN MATRIMONIA	
Veuf (veuve) de (nom et prénoms)	oo.ivoiidoiij		
Observations particulières (ex : incapatous jugements notamment,)	acité : fournir		

<u>NB</u> : Joindre une <u>copie de votre carte d'identité ou passeport</u> en cours de validité.





QUESTIONNAIRE LOCAL COMMERCIAL

LOCAL COMMERCIAL OU D'ACTIVITES Désignation générale Commune: Adresse: Surface du local principal M^2 Surface annexes M^2 Usage: Boutiques Bureaux 🗌 Ateliers **EFFET RELATIF** Acquisition le : Nom et adresse du Notaire ayant reçu l'acte : **SITUATION LOCATIVE** Bien libre Bien occupé Si libre, valeur locative annuelle euros Si occupé, loyer annuel hors euros charges



Si loyer:

payable d'avance

Pas le temps de passer chez votre Notaire? Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence. Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous sera communiqué, vous pourrez de chez vous, dialoguer avec lui.

terme échu



2, Bd Agutte Sembat - 38000 GRENOBLE (France) - Tél. : +33 (0)4 76 87 90 95

Accessibilité: Trams A et B (Victor Hugo) / Bus C1, C3, C4 et 40 / Parkings Vaucanson, Victor Hugo

Charges mensuelles (de	étail à joindre)		euros	
Prêt(s) sur les murs	Oui 🗌	Non 🗌		
*Si prêts, montant total	des prêts		Euros	
REGIME FISCAL				
TVA Droit d'enregistremen	t 🗌			
DIVERS				
Immeuble recevant de	u public			
Moins de 300 personi De 301 à 700 De 701 à 1500 Plus de 1500	nes 🔲			
Type de chauffage				
Alarme	Oui 🗌	Non 🗌		
Rapport commissions	3:			
Hygiène Sécurité Travail				
Sinistre	Oui 🗌	Non 🗌		
Si oui : indemnité	versée 🗌	non versée 🗌	en cours	

Questionnaire Avant-contrat

Mutation de lots de copropriété









MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE

		Questionnaire LOI ALUR (<u>ARTIC</u>					
IMMEUBLE	SIS A:	COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDAN	т:	N° DES LOTS	MUTATION A TITRE ONE	REUX	
					OU A TITRE G	RATUIT	
ACQUERE	UR :						
Nom et pre	énom de l'acquér	eur:					
Nom du co	njoint ou du part	enaire pacsé :					
Si personn pacsés.	e morale, joindre	la liste des mandataires so	ciaux	, des associés, de leu	rs conjoints et _l	partenaire	es
Une de ce	s personnes est-	elle déjà copropriétaire			oui	non	1
Nom et pre	énom :						
A-t-elle fai	t l'objet d'une mi	se en demeure de payer res	tée in	ructueuse depuis plu	s de 45 jours ?		
					U oui	non	1
Dénomination	on du Syndicat :						
N° Immatric	ulation						
Nombre de	lots dans la coprop	riété :					
(principaux	et accessoires)						
	Date de la demand	de :		Date :			
	Demandeur :			Cachet et signature			



DOCUMENTS A TRANSMETTRE AVEC LA REPONSE AU PRESENT QUESTIONNAIRE*

- Règlement de copropriété publié	oui non
- L'état descriptif de division publié	oui non
- Modification du règlement de copropriété et état descript	if de division publiés
	oui non
- Procès verbaux des assemblées générales des trois d	oui non
Diamontio to chuimus alchal effectué	
- Diagnostic technique global effectué	oui non
- Fiche synthétique technique copropriété	oui non
- Carnet d'entretien de la copropriété	
Si non, pour quel motif	oui non
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA	
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse	
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquenna	al ou fiche récapitulative
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat	
- DPE ou AUDIT	

^{*} tenant compte des documents déjà en possession du notaire

- 1 -

SITUATION FINANCIERE DU CEDANT A LA DATE DE DELIVRANCE DU PRESENT DOCUMENT PAR LE SYNDIC

Article L721-2, 2°, a du CCH

QUOTE PART DE CHARGES POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au tit DEPENSES H	re des ORS BUDGET
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)				
Exercice (N-2)				



Article L721-2, 2°, a du CCH

I - SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION (article L 721-2, 2°, b)

AI AU SYNDICAL, AU HIRE:	
1- des provisions exigibles - dans le budget prévisionnel dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel	
2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs	
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la future vente	
4 - des avances exigibles	
4.1. avances constituant la réserve	
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales)	
4.3. avances représentant un emprunt	
5 - des cotisations annuelles au fonds de travaux (L. art 14-2 II)	
6 - des autres sommes exigibles du fait de la future vente - prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	
- autres causes telles que condamnations	
B/ A DES TIERS, AU TITRE,	

d'emprunts dont la gestion est assurée par le syndic



II - SOMMES INCOMBANT AU <u>NOUVEAU COPROPRIETAIRE</u> POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION (article L 721-2, 2°, b)

AU SYNDICAT AU TITRE:

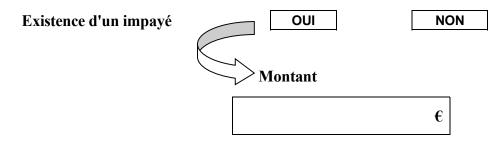
1- de la reconstitution	n des avances		
2 - des provisions noi	n encore exigibles		
- dans le budget	prévisionnel		
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
- dans les dépen	ses hors budget prévisionnel		
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	



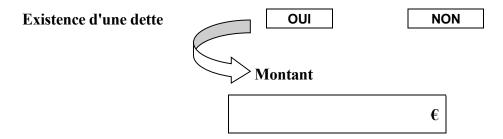
Article L721-2, 2°, c

ETAT GLOBAL DES IMPAYES

I - Impayés de charges au sein du syndicat



II - Dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs



POUR LES RENSEIGNEMENTS DONNES AU (I) ET (II), SOMMES ARRETEES A LA DATE DU DERNIER EXERCICE APPROUVE. CES SOMMES NE PRENNENT PAS EN COMPTE LES VARIATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE INTERVENUES EN COURS DU PRESENT EXERCICE.

Article L721-2, 2°, d

EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX

non		
oui		
—	Montant de la part dudit fonds rattachée au Lot principal cédé	ϵ
	Montant de la dernière cotisation versée par le propriétaire cédant au titre de son lot	€



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément aux dispositions de l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 \Box (1)	
L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3), soit globalement la somme de	
Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas à reconstituer lesdites avances au 1 de la 2ème partie.	
Solution 2 (1)	
L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de	
Le syndic devra alors procéder au remboursement au	

(1) Cocher la case correspondante

cédant des sommes portées à son crédit.



RENSEIGNEMENTS SUR LA COPROPRIETE ET LE BATI

A - VIE DE LA COPROPRIETE

A1/	<u>ASSURANCES</u>			
	- Nature et importance de la garantie :			
	Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux	☐ oui	☐ non	
	Garantie : Reconstruction	☐ Valeur à neu		
	Autres risques garantis			•••
	- Police - N° Date : - Nom et adresse du courtier ou de l'agent			
	- Nom et adresse de la compagnie d'assurances			•••
	- Police Assurances Dommage ouvrages en cours : . Au titre de la construction d'origine : . Souscrite par le syndicat au titre de travaux :	□ oui □ oui	□ non	
A2/	MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET DE L	'ETAT DESCRIPTI	F DE DIVISION	
	 Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'un modificatif du règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour? Si oui, joindre le procès-verbal de l'AG correspondante. 	□ oui	□ non	
43/	ASSEMBLEE GENERALE			
	- Date ou période de la prochaine assemblée générale :	/		

	- Date de la dernière désignation					
	- Syndic professionnel					
	- La copropriété constitue-t-elle ui	n syndicat unique		🗖 oui	□ no	on
	Si non, coordonnées du syndicat dépend(ent) le(s) lot(s) vendu(s).	principal ou du syr	ndicat secon	daire dont		
A5,	ASSOCIATION SYNDICALE - AFUL -	UNION DE SYNDICA	<u>its</u>			
	- L'immeuble en copropriété est-il Association Foncière Urbaine Libre uoui				yndicale, d'u	ine
	- Si oui, préciser le nom, le siège e	t le représentant de	cet organism	ne		
A6,	ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITU	ATION TECHNIQUE E	ET FINANCIE	RE DES TRAVA	<u>.ux</u>	
				Etat d'avancement financier		
Date de la Décision	Nature des travaux	Etat d'avancement technique (1)	Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler	Dates d'exigibilité
Commentaires	éventuels :					
(1)	en cours (C), non commencé (NC)					
	ndre les procès-verbaux concernant les c es à l'occasion d'une AGE.	lécisions sur les trava	iux ci-dessus	renseignés si c	celles-ci ont é	ité
A7,	PATRIMOINE DU SYNDICAT DES C	OPROPRIETAIRES				
	- Le syndicat a-t-il un patrimoine in (lot de copropriété, ?)	mmobilier		☐ oui	□ no	on
	- Dans l'affirmative, en quoi consis	te-t-il ?				

A4/ SYNDIC



A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT

	 - Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ? (contrat d'affichage, contrat de location des parties commune antenne relais) 	oui ouis, contrat concl	☐ non lu au titre d'une
	- Dans l'affirmative, en quoi consistent-ils ?		
A9/	EXISTENCE D'EMPRUNTS		
	- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le cor	mpte de certains u oui	propriétaires ?
	Si oui :		
	- Objet de l'emprunt :		
	- Nom et siège de l'organisme de crédit :		
	- Référence du dossier :		
	 Capital restant dû pour les lots objet des présentes Organisme de caution financière : 		
	- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?	☐ oui	☐ non
A10/	COPROPRIETE EN DIFFICULTE		
	Triota til un mandataine od han en amplication des ent 20 1 A	at 20 1 D da la l	a:
	★ Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A 10 juillet 1965 ?	et 29-1 B de la l	oi n' 65-557 du non
	★ Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration prov	isoire prévue pai	r les articles 29-
	1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?	u oui	☐ non
			_
	 Existe-t-il un état de carence constaté en application de l'article 	e L 615-6 du CCH oui	?
	★ Le montant global des impayés représente-t-il par rapport au b	udget nrévisionr	nel ·
	⇒ + 15% pour une copropriété de plus de 200 lots ?	oui	non 🗖 non
Si	i oui, précisez le montant :		
	⇒ + 25% pour une copropriété de moins de 200 lots ?	☐ oui	☐ non
		_ 00	
Si	i oui, précisez le montant :		
A11/	DROITS DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT		
•	(Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)		
	Un drait de prierité concepti aux conrepriétaires à l'escacion		
	- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à l'usage de stationnement a-t-il été voté en		
	assemblée générale ?	🗖 oui	☐ non
Jo	oindre le procès-verbal de l'assemblée		
	- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce	sujet ?	
		oui 🖵	☐ non



A12/ FIBRE OPTIQUE

*	Implantation de la fibre optique dans les parties communes :	🗖 oui	🗖 non
---	--	-------	-------



B - DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

	DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE ://					
B0/	DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (article L 731-1 du CCH) (*)	□ oui	□ non			
	B0-1/ FICHE SYNTHETIQUE TECHNIQUE COPROPRIETE (ar 8-2 loi 10.07.1965) 🗖 oui	\square non			
	B0-2/ <u>PLAN PLURIANNUEL DES TRAVAUX ?</u> (*) Joindre la décision de l'assemblée, s'il y a lieu	□ oui	☐ non			
B1/	CARNET D'ENTRETIEN					
	- Type immeuble :	□IGH	☐ autre			
B2/	AMIANTE Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré a	AMIANTE Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.				
	- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?	☐ oui	☐ non			
	- Les recherches ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?	□ oui	□ non			
	 L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ? (Décret du 3 juin 2011) Joindre la fiche récapitulative du DTA 	□ oui	□ non			
B3/	PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)					
	- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949?	☐ oui	☐ non			
	- Si oui : Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes (art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)					
	- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?	☐ oui	☐ non			
B4/	TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES					
	 - Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ? Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu. 	□ oui	☐ non			
B5/	AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE					
	- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mérules, etc.	□ oui	□ non			
	- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ?	☐ oui	☐ non			

(*) Non obligatoire à ce jour



B6 / DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

	 L'immeuble est-il concerné par un chauffage collectif? ou bien une climatisation collective? 	□ oui	☐ non
	- Si OUI, dispositif de mesurage ?	□ oui	☐ non
	- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ?	□ oui	☐ non
	- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ?	☐ oui	☐ non
B7/	AUDIT ENERGETIQUE		
	- Copropriété de plus de 50 lots et chauffage collectif ? (ce diagnostic est obligatoire avant le 01/07/2017 si plus de 50 lots et chauff	oui oui age collectif)	☐ non
	- Si chauffage collectif - dispositif de mesurage ?	□ oui	□ non
	individualisation des frais de chauffage ?Si NON, indiquez si raison technique	□ oui	☐ non
	- Un audit énergétique a-t-il été effectué ?	☐ oui	☐ non
	Conclusions de l'audit Joindre les conclusions de l'audit		
	- Décisions en assemblée générale ? Joindre les décisions de l'assemblée générale	☐ oui	☐ non
B8/	ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL		
	- Existe-t-il des ascenseurs ?	□ oui	☐ non
	- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement		
	au 27 août 2000 ?	☐ oui	☐ non
	au 27 août 2000 ? - Contrôle technique quinquennal ?	□ oui □ oui	□ non
			-
	 Contrôle technique quinquennal ? Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2014 ? 		-
B9/	 Contrôle technique quinquennal ? Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2014 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? 		-
B9/	 Contrôle technique quinquennal ? Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2014 ? ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique. 		-
B9/	- Contrôle technique quinquennal ? - Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : . ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2014 ? . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique. ASSAINISSEMENT	□ oui	non
B9/ B10/	- Contrôle technique quinquennal ? - Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : . ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2014 ? . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique. ASSAINISSEMENT - Collectif ?	□ oui	non
	- Contrôle technique quinquennal ? - Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné : . ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2014 ? . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique. ASSAINISSEMENT - Collectif ? Si non collectif, joindre le rapport du SPANC.	□ oui	non



B11/ MESURES ADMINISTRATIVES

	L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet : - d'un arrêté de péril ?	□ oui	□ non
	- d'une déclaration d'insalubrité ?	☐ oui	□ non
	- d'une injonction de travaux ?	□ oui	□ non
	- d'une interdiction d'habiter ?	☐ oui	□ non
	- d'une inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ?	□ oui	□ non
	- d'une injonction pour le ravalement de façades ?	☐ oui	□ non
	- d'un plan de sauvegarde (OPAH) ?	☐ oui	□ non
B12/	INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)		
	Existe-t-il une installation classée <u>dans</u> l'immeuble ?	☐ oui ☐ ne sait pas	☐ non

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.

B13/ RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET STATIONNEMENT SECURISE DES VELOS



C - PROCEDURES EN COURS		
Existe-t-il des procédures en cours ?	□ oui	□ non
Si oui : - Objet des procédures :		
Face des mos é dimes		
- Etat des procédures :		

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.